

ARRETE N°

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 35 DU PR 4+815  
AU PR 4+589, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES ULIS, HORS AGGLOMÉRATION,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'avis de la commune des Ulis,

VU l'avis de la commune de Gometz-le-Châtel,

VU l'avis de la commune de Bures-sur-Yvette,

VU l'avis de la commune d'Orsay,

VU l'avis du commissariat de Palaiseau,

Vu l'avis du commissariat des Ulis,

VU l'information transmise à l'Etat au titre des routes à grande circulation,

VU l'avis réputé favorable de l'Etat, au titre des routes à grande circulation DRSR/SESR,

Vu l'arrêté 2023-ARR-DGS-0392 du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2023 portant délégation de signature à compter du 17 avril 2023,

CONSIDERANT que des travaux pour l'aménagement du Ring des Ulis, sur le domaine public de la RD 35 du PR 4+815 au PR 4+589, sur le territoire de la commune des Ulis, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée des travaux pour l'aménagement du Ring des Ulis, sur le domaine public de la RD 35 du PR 4+815 au PR 4+589, sur le territoire de la commune des Ulis, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Phase 1.1b du 08/09 au 22/09/2023 : aménagement de la RD 35 G du PR 4+815 au PR 4+589 :
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
  - Mise en place de SMV (voie lente 3m, voie rapide 2,85m séparant la zone de travaux) ;
  - L'accès au chantier se fera par la voie rapide sur une longueur de 40 ml. Des panneaux de pré signalisation (AK 14 et KC 1 accès de chantier) et des panneaux de position (BO + sauf chantiers et un panneau d'affectation de voie) seront positionnés côté gauche ;
  - La sortie du chantier se fera en filante de la voie rapide ; un panneau de pré signalisation (AK 14 + KC 1 sortie de chantier) sera aussi positionné 30 m avant la sortie.

Ouverture de la RD 35 du PR 4+589 au PR 4+815 : limitation de la vitesse à 30 km/h.

- Phase 1.1c du 25/09/2023 au 05/10/2023 : aménagement de la piste cyclable le long de la RD 35 G (PR décroissant) du PR 4+815 au PR 4+610 :
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
  - Mise en place de SMV (voie lente 3m, voie rapide 2,85m séparant la voie lente des travaux) ;
  - L'entrée de la zone de travaux se fera par l'ancien shunt de la RD 446/RD 35 et la sortie en filante de la voie lente. Un panneau de pré signalisation (AK 14 + KC 1 sortie de chantier) sera positionné au droit de la sortie.
- Phase 1.1d : tapis final d'enrobés nuits des 5 au 6 /10 et 9 au 12/10/2023 de 21h00 à 5h00 :
  - Fermeture de la RD 35 du PR3+36 au PR 4+815 :

- 1-** Déviation par la RD 35G du PR 3+36 au PR 0+000 (communes de Gometz-la-Châtel et des Ulis ;
  - Puis RD 988 du PR 13+600 au PR 8+912 (communes de Gometz-le-Châtel, Bures-sur-Yvette et Orsay) rue de Chartres ;
  - Puis RD 446 du PR 6+968 au PR 6+449 (commune d'Orsay) rue Archangé et avenue du Maréchal Foch ;
  - Puis rue Guy Moquet (commune d'Orsay) jusqu'à l'entrée de la RN 118 ;
  - Puis RN 118G sens Y province jusqu'à l'échangeur du ring des Ulis du PR 11+681 au PR 14+686.
  - Fermeture de la RD 35 du PR 4+815 au PR 3+36 :
- 2-** Déviation par la RN 118 sens W Paris du PR 14+656 au PR 11+651 échangeur d'Orsay ;
  - Puis rue Guy Moquet jusqu'à la RD 446 au PR 6+449 (commune d'Orsay) ;
  - Puis RD 446 du PR 6+449 au PR 9+688 (commune d'Orsay) rue Archangé et avenue du Maréchal Foch ;
  - Puis RD 988 du PR 8+912 au PR 13+600 (communes de Gometz-le-Châtel, Bures-sur-Yvette et Orsay) rue de Chartres ;
  - Puis RD 35 du PR 0+000 au PR 3+36 (communes des Ulis et de Gometz-la-Châtel) ;
- 3-** Fermeture de la bretelle d'insertion RD 35 sortie des Ulis déviation par la sortie des Ulis puis RD 35 au PR 3+781 jusqu'au PR 3+36 puis déviation 1.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée totale de 25 jours à compter de la date de signature du présent arrêté, de 9h30 à 16h00, dont 7 de nuit du 5 au 12/10/2023 de 21h00 à 5h00, hors week-ends.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la Société Aximum représentée par M. Ianni et de la Société Colas – Route de Brières-les-Scellés- 91152 Etampes cedex représentée par M. Lemée, pour le compte d'Ingerop, sous le contrôle du Département (UT Nord-Ouest).

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services départementaux,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

**ARTICLE 5 :** copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière/SESR,
- M. le Maire des Ulis,
- M. le Maire de Bures-sur-Yvette,
- Mme le Maire de Gometz-le-Châtel,
- La Société Ingerop,
- La Société Aximum,
- La Société Colas.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,